

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Band: 33 (1953)
Heft: 11

Artikel: Les relations franco-suissees en assurance maritime
Autor: Jurquet, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888366>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES RELATIONS FRANCO-SUISSES

EN ASSURANCE MARITIME

par

Albert Jurquet

Président-Directeur général des Compagnies d'assurances
Le Soleil-Accidents et L'Aigle-Accidents

LES assureurs maritimes suisses et français sont, à l'heure actuelle, au tout premier rang des marchés continentaux.

Certes, les assureurs britanniques possèdent le grand marché international de l'assurance et de la réassurance maritimes, mais la Suisse et la France ont fait des efforts considérables pour organiser solidement leurs positions.

Depuis 1939, la France a réalisé dans ce domaine une œuvre utile dont le succès est maintenant reconnu par tous.

L'origine de ce développement réside dans le désir des assureurs français, fin 1940, de continuer à pouvoir donner aux assurés les garanties que la coupure entre la France et les puissances alliées ne leur permettait plus d'accorder.

Pour arriver à ce but, il fallait amener à l'assurance maritime l'ensemble des compagnies françaises qui pratiquaient uniquement des opérations d'assurance terrestre, organiser le marché ainsi constitué, notamment lui trouver les concours étrangers indispensables.

Se refusant à une organisation étatique et ne voulant pas des concours inspirés par la situation provisoire de l'époque, les assureurs français se tournèrent, pour l'organisation de ce marché, vers les assureurs suisses.

Deux personnalités éminemment représentatives de l'assurance maritime purent aller à Zurich et reçurent de leurs collègues suisses un accueil qui, dans la période où se place ce voyage, n'a jamais été oublié.

Les assureurs suisses qui n'avaient pas grand-chose à gagner à l'établissement et à l'organisation d'un puissant marché français d'assurance maritime, lui apportèrent néanmoins immédiatement un concours entier, qui permit à l'assurance maritime française de conserver, malgré les circonstances, une autonomie absolue.

Les compagnies d'assurance suisses ont donc facilité la création d'un véritable marché national français à une époque où, sans leur appui, il eût été bien difficile de le réaliser.

Depuis cette date le marché français a prospéré et les relations avec les compagnies suisses se sont non seulement maintenues, mais affermies et développées dans un climat de confiance et de sympathie réciproques.

La collaboration suisse, qui n'a jamais manqué aux organismes responsables du marché français, a été marquée notamment par des conférences techniques entre les tarificateurs suisses et les tarificateurs français et par la présence constante de représentants du marché suisse aux réceptions annuelles des Comités de tarification et du groupement de réassurance maritime, particulièrement à l'occasion du dixième anniversaire de cet organisme.

En fait, l'organisation française ne pouvait donner réellement de crainte à nos amis suisses, car ceux-ci savent que le libéralisme

des assureurs français n'est pas moins grand que celui de leurs amis suisses.

Les nécessités techniques, les méfaits d'une concurrence anarchique et les conséquences graves qu'elle peut avoir pour les assurés, avaient déjà amené les assureurs suisses à instituer dans leur pays des accords professionnels de tarifs. Il leur a donc semblé normal que le marché français institue ses Comités de tarification. En outre, toutes les compagnies suisses sont plus ou moins réassurées par une puissante compagnie de réassurance helvétique qui peut jouer, vis-à-vis des assureurs suisses, le rôle de régulateur que la loi a attribué en France au Groupement de réassurance maritime.

Si les comportements nationaux peuvent ici préférer l'accord professionnel librement consenti à l'obligation légale qui existe en France, le fond de la question demeure le même: il s'agit de mettre au point un système professionnel très souple de nature à permettre une rentabilité modeste, mais réelle, de l'industrie des assurances maritimes.

Les moyens sont différents dans les deux pays, mais l'esprit est en fait identique, même en ce qui concerne le contrôle de l'État sur l'organisation maritime qui, s'il n'existe pas aussi nettement en Suisse, est néanmoins toujours présent par l'action personnelle, continue et efficace des hauts fonctionnaires du Bureau fédéral des assurances, dont la compétence, l'autorité et l'influence sont certaines.

Dès lors, rien ne s'opposait à une intégration toujours plus réelle des compagnies suisses dans le marché maritime français et cette intégration est maintenant un fait accompli.

C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, la quasi-totalité des compagnies suisses interviennent pour une part importante dans la réassurance du marché français.

D'autre part, neuf compagnies suisses pratiquent directement en France des opérations d'assurance maritime et on peut estimer à un milliard et demi de francs français environ la production des compagnies suisses dans cette branche.

Enfin, les compagnies suisses se sont intéressées à différentes sociétés françaises pratiquant l'assurance maritime, au moyen de prises de participations, parfois majoritaires, dans le capital de ces sociétés.

En définitive, la collaboration confiante entre le marché suisse et le marché français, née des circonstances, a permis aux compagnies suisses d'acquiescer sur le marché français une place enviable, du fait d'une production que leur ancienneté et leur importance justifient pleinement et des résultats industriels que seule permet de réaliser l'organisation actuelle, souple et admise par tous, de l'assurance maritime française.

Albert Jurquet